

Programme formation continue des avocats

Mai 2025

Thème : Séminaire baux commerciaux et professionnels *Bail commercial et procédures collectives*

Date : Vendredi 23 mai 2025 de 9h30 à 17h00

Lieu : Poitiers + visioconférence

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / Niveau : 2

Objectifs :

- Évaluer l'incidence de l'ouverture d'une procédure collective sur le bail commercial, que celle-ci vise le preneur ou le bailleur.
- Savoir articuler le droit des procédures collectives avec le droit des baux commerciaux.
- Maîtriser les droits du bailleur et du preneur tout au long de la procédure collective, quel que soit le régime applicable à celle-ci

Méthodes mobilisées :

➤ Programme :

I) Procédure collective du preneur

Ouverture de la procédure et période d'observation

Sort du bail en plan de continuation

Cession du bail

Distinction Plan de cession/Cession isolée des actifs

II) Procédure collective du bailleur

Sort de la créance d'indemnité d'éviction du preneur

Sort de créance de restitution du dépôt de garantie

Sort du bail commercial en cours

Sort du droit de préférence légal du locataire

➤ Moyens pédagogiques : Intervention orale interactive. Mise à disposition d'un support complet et d'éléments de jurisprudence et de doctrine. Conseils opérationnels

➤ Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Monsieur Fabien KENDERIAN, Maître de conférences HDR en droit privé à l'Université de Bordeaux et chargé d'enseignement à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 170€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 85€ pour les avocats « jeune Barreau »
Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2024 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.